

Vu l'arrêté No. 155 du 31 Juillet 1922 réglementant les patentes et licences ensemble l'arrêté No. 214 du 23 Octobre 1922 fixant les centimes additionnels.

Vu l'arrêté No. 74 du 23 Novembre 1920 fixant la taxe sur les véhicules.

Vu le décret du 18 Août 1922 relatif aux armes à feu au Togo promulgué par l'arrêté No. 202 du 30 Septembre 1922.

Sur la proposition du Chef du Service des Finances.

Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France pour l'exercice 1923.

CHAPITRE I^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

ARTICLE I^{er} - IMPÔTS PERSONNELS.

PARAGRAPHE I^{er} - IMPÔT PERSONNEL SUR LES EUROPÉENS.

Rôle N° 1 - Cercle d'Anécho	300	
« « 2 - Cercle d'Atakpamé	225	
« « 3 - Cercle de Sokodé	50	
« « 4 - Cercle de Sansanné-Mango	50	
« « 5 - Cercle de Lomé	3.650	4.275,00

PARAGRAPHE 2 - IMPÔT PERSONNEL INDIGÈNES.

Rôle N° 6 - Cercle d'Anécho	309.260	
« « 7 - Cercle d'Anécho	9.900	
« « 8 - Cercle d'Anécho	5.120	
« « 9 - Cercle d'Anécho	1.000	
« « 10 - Cercle d'Anécho	300	
« « 11 - Cercle d'Atakpamé	186.638	
« « 12 - Cercle d'Atakpamé	2.465	
« « 13 - Cercle de Sokodé	690	
« « 14 - Cercle de Sokodé	379.832,50	
« « 15 - Cercle de Sansanné-Mango	117.606,75	
« « 16 - Cercle de Sansanné-Mango	540	
		1.013.352,25

PARAGRAPHE 4 - RACHAT DES PRESTATIONS PAR LES

EUROPÉENS ET INDIGÈNES.

Rôle N° 16 - Cercle d'Anécho (Européens)	180	
« « 17 - Cercle d'Atakpamé (d ^e)	160	
« « 18 - Cercle de Lomé (d ^e)	1.980	
« « 19 - Cercle d'Anécho (Indigènes)	12.045	
« « 20 - Cercle d'Atakpamé (d ^e)	92.045	
« « 21 - Cercle de Sokodé (d ^e)	156.780	
« « 22 - Cercle de Sansanné-Mango (d ^e)	61.865	325.055,00

ARTICLE 3. - PATENTES ET LICENCES.

PARAGRAPHE I^{er} PATENTES —

Rôle N° 23 - Cercle d'Anécho	26.686	
« « 24 - Cercle d'Atakpamé	8.734	
« « 25 - Cercle de Sansanné-Mango	583	
« « 26 - Cercle de Sokodé	684,50	
« « 27 - Cercle de Lomé	82.478	119.165,50

A reporter 4.461.847,75

Report 1.461.847,75

PARAGRAPHE 2. - LICENCES —

Rôle N° 28 - Cercle d'Anécho	16.200	
« « 29 - Cercle d'Atakpamé	6.500	
« « 30 - Cercle de Lomé	41.600	64.300,00

ARTICLE 4. - TAXES ASSIMILÉES.

PARAGRAPHE I^{er} — DROITS DE CONTRÔLE SUR LES ARMES À FEU.

Rôle N° 31 - Cercle d'Atakpamé	80	
« « 32 - Cercle d'Atakpamé	2.735	2.815,00

PARAGRAPHE 2. - TAXES SUR LES AUTOMOBILES.

Rôle N° 33 - Cercle d'Atakpamé	730	
« « 34 - Cercle d'Anécho	700	
« « 35 - Cercle de Lomé	5.550	7.000,00

TOTAL : 4.535.962,76

ARTICLE 2. — Le Chef du Service des Finances, les Commandants de Cercle et le Préposé-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 20 Janvier 1923.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 18 approuvant des rôles supplémentaires du budget local (Exercice 1922.)

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1924 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Vu le décret du 5 Août 1920 instituant un Conseil d'Administration des Territoires du Togo placés sous l'autorité de la France.

Vu les arrêtés des 23 Novembre 1920, 26 Juillet et 5 Novembre 1921 déterminant les tarifs, le mode d'assiette et les règles de perception de l'impôt et des taxes assimilées dans le Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France.

Sur la proposition du Chef du Service des Finances ;

Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du budget local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1922, dont voici le détail :

CHAPITRE 1^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

ARTICLE 1^{er} - IMPÔTS PERSONNELS

PARAGRAPHE 1. - IMPÔT DE CAPITATION SUR LES EUROPÉENS,

RÔLE No. 143. - Cercle d'Anécho	100.00	
RÔLE No. 144. - Cercle d'Atakpamé	<u>25.00</u>	125.00

PARAGRAPHE 2. - RACHAT DE L'IMPÔT TRAVAIL

RÔLE No. 145. - Cercle d'Anécho	4.485.00	
RÔLE No. 146. - Cercle d'Anécho	240.00	
RÔLE No. 147. - Cercle d'Atakpamé	2.445.00	
RÔLE No. 148. - Cercle de Sokodé	36.330.00	
RÔLE No. 149. - Cercle de Sokodé	7.50	
RÔLE No. 150. - Cercle de Sokodé (nassari)	<u>4.500.00</u>	48.007.50

PARAGRAPHE 3. - IMPÔT DE CAPITATION SUR LA POPULATION FLOTTANTE

RÔLE No. 151. - Cercle d'Anécho	885.00	
RÔLE No. 152. - Cercle d'Atakpamé	<u>150.00</u>	10.35.00

PARAGRAPHE 4. - IMPÔT SUR LES REVENUS ET TRAITEMENTS

RÔLE No. 153. - Cercle d'Anécho	37.50	
RÔLE No. 154. - Cercle d'Atakpamé	<u>7.50</u>	45.50

ARTICLE 3. - PATENTES ET LICENCES

PARAGRAPHE 1^{er} - PATENTES.

RÔLE No. 155. - Cercle d'Anécho	297.50	
RÔLE No. 156. - Cercle d'Anécho	160.00	
RÔLE No. 157. - Cercle d'Atakpamé	<u>280.00</u>	737.50

PARAGRAPHE 2. - LICENCES

RÔLE No. 158. - Cercle d'Anécho		150.00
---------------------------------	--	--------

ARTICLE 4. - TAXES ASSIMILÉES.

PARAGRAPHE 1. - DROITS DE CONTRÔLE SUR LES ARMES À FEU

RÔLE No. 159. - Cercle d'Anécho	12.385.00	
RÔLE No. 160. - Cercle d'Atakpamé	2.395.00	
RÔLE No. 163. - Cercle de Sokodé	<u>1.270.00</u>	16.050.00

PARAGRAPHE 4. - TAXES D'ÉMIGRATION

RÔLE No. 161. - Cercle d'Anécho		25.00
---------------------------------	--	-------

PARAGRAPHE 5. - TAXES DE BALAYAGE ET D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

RÔLE No. 162. - Cercle d'Anécho		<u>356.25</u>
TOTAL		66.531.25

ART. 2. — Le Chef du Service des Finances, les Commandants de Cercle et le Préposé-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 20 Janvier 1923.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 19 approuvant des rôles supplémentaires du budget local (Exercice 1922.)

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu les arrêtés du 23 Novembre 1920, 26 Juillet et 5 Novembre 1921 déterminant les tarifs, le mode d'assiette et les règles de perception de l'impôt et des taxes assimilées dans le Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France.

Sur la proposition du Chef du Service des Finances.

Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du budget local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1922.

CHAPITRE 1^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

ARTICLE 1^{er} - IMPÔTS PERSONNELS

PARAGRAPHE 2. - RACHAT DE L'IMPÔT TRAVAIL

RÔLE No. 164. - Cercle de Lomé	262,50
--	--------

ARTICLE 3. - PATENTES ET LICENCES

PARAGRAPHE 1. - PATENTES

RÔLE No. 165. - Cercle de Klouto	31,25
--	-------

ART 4. - TAXES ASSIMILÉES

PARAGRAPHE 4. - TAXES D'ÉMIGRATION

RÔLE No. 166. - Cercle de Lomé	25,00
--	-------

PARAGRAPHE 5. - TAXES DE BALAYAGE ET D'ENLÈVEMENT D'ORDURES MÉNAGÈRES

RÔLES No. 167. - Cercle de Lomé	<u>243,75</u>
	562,50

ART. 2. — Le Chef du Service des Finances, les Commandants de Cercle et le Préposé-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 20 Janvier 1922.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 16 portant dégrèvement d'une somme de 318,75 au titre des patentes et licences, exercice 1922.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Vu l'arrêté du 23 Novembre réglementant le régime des